



## Nouvelle unité d'accueil pour écoliers (UAPE) à Lavey-Village



L'UAPE « LES PETITS LUTINS » ouvrira ses portes, dans les locaux du Collège, à la rentrée scolaire prochaine. Cette nouvelle structure pourra accueillir, dans un premier temps, jusqu'à **12 enfants de 6h45 à 18h30** (selon des tranches horaires établies).

La gestion de l'UAPE a été confiée à l'ARASAPE par l'intermédiaire du réseau Enfants Chablais. Les places sont subventionnées et facturées selon le revenu des parents. La Municipalité est heureuse de répondre ainsi à un besoin de la population et espère que ce nouveau service rencontrera le succès escompté.

Pour toutes informations, vous pouvez :

- vous rendre sur le site [www.enfantschablais.ch](http://www.enfantschablais.ch)
- écrire un courriel à [enfantschablais@aras.vd.ch](mailto:enfantschablais@aras.vd.ch) ou
- téléphoner au **021 338 99 20**.

La nouvelle UAPE est une entité indépendante de l'administration communale, c'est pourquoi pour toute question nous vous invitons à contacter directement le réseau Enfants Chablais.

### DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En 2018 et 2019, le Conseil communal a adopté les préavis suivants :

#### 13 décembre 2018

- Préavis No 05/2018 - Projet de budget pour l'année 2019

- Préavis No 06/2018 - Réfection du toit du chalet de Plan Essert

#### 13 juin 2019

- Préavis No 02/2019 - Rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2018

- Préavis No 03/2019 - Validation des statuts de l'association de communes du SDIS des Fortifications

- Préavis No 04/2019 - Amélioration de l'éclairage public par le remplacement des luminaires existants par des luminaires à LEDs

Les préavis ci-dessus peuvent être consultés sur le site internet de la commune sous la rubrique Autorités - Municipalité.

### FÊTE NATIONALE 2019

La traditionnelle fête nationale aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2019 à la Salle polyvalente de Lavey dès 18h30. Le programme détaillé sera envoyé à tous les ménages.

### FEUX DE SAINT-MAURICE LE 31 JUILLET 2019

Le CO de Saint-Maurice accueillera la fête nationale et les feux seront tirés à proximité de la STEP intercommunale. Quelques règles de sécurité devront être respectées dans ce secteur aux alentours de 22h30. Une signalisation sera mise en place.



## Lutte contre le bruit

### Art. 16 du Règlement communal de police

Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. Après 22 h et avant 7 h, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur.

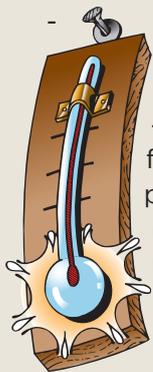
### Art. 17 du Règlement communal de police

Pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits. Les dispositions sur la police des spectacles et celles qui réglementent les manifestations publiques sont réservées.

Pour rappel, les jours fériés ainsi que les dimanches sont considérés comme des jours de repos.

Pour information, la gendarmerie facture, entre CHF 200.- et 1'000.-, les interventions pour trouble à l'ordre public.

## Que faire en cas de canicule ? 3 règles d'or pour les jours de canicule



- **Le repos avant tout:** rester chez soi, éviter l'activité physique.

- **Garder la fraîcheur dans la maison:** en journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme: douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids.

- **Boire beaucoup (au moins 1,5 l par jour) et manger léger:** tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau: fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

**Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation:** température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.

## Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que:

**Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

**Les haies** plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

**Les arbres** plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées**, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

**Les propriétaires de vignes** ont l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

**Les propriétaires de fonds sur lesquels court un ruisseau ou les riverains d'un ruisseau** sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

**Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.**

**Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard.**

Les dispositions particulières relatives à l'entretien des routes sont réservées.

**Dès le 15 août**, toute contravention fait l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté peut être ordonné aux frais des intéressés.



## Déchetterie de la Salle polyvalente

Nous rappelons qu'il est interdit d'utiliser la déchetterie de la Salle polyvalente entre 20h et 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés. Les riverains vous remercient de respecter leur repos.



### Collecte de verre

Nous vous prions de ne pas jeter du verre dans le container entre 20h et 07h ainsi que les dimanches et jours de fériés.

**Ne jetez que** du verre dans ce container! Les autres matériaux, comme céramiques, porcelaine, fermetures métalliques et bouteilles en plastique compliquent le recyclage.

[www.vetroswiss.ch](http://www.vetroswiss.ch)

vetr swiss

## Pont de la Pâtissière rénové

Les violents orages survenus en août 2018 avaient rendu dangereux et fragile le pont de la Pâtissière. Ce dernier a été rénové, par les Communes de Lavey-Morcles et de Bex, pour le plus grand plaisir des promeneurs.



## INSTALLATION D'UNE PISCINE

L'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs jusqu'à 5 m<sup>3</sup> peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Par ailleurs, **le remplissage des piscines doit impérativement être annoncé** à l'administration communale. En effet, le remplissage de plusieurs piscines en même temps vide le réservoir communal d'eau, provoque des alarmes et peut amener à des coupures d'eau.

## VIDANGE DES EAUX DE BAINADE

La désinfection, fréquemment assurée par du chlore (plus rarement par du brome, du sel de mer ou une électrolyse au cuivre-argent), permet de limiter le développement d'algues et de bactéries. Les dosages prescrits doivent être scrupuleusement respectés. Il est impératif de stopper tout apport de produit désinfectant au minimum 48 heures avant de procéder à la vidange du bassin. Ce laps de temps permet en effet de réduire naturellement le pouvoir désinfectant du chlore, notamment par l'impact du rayonnement solaire (UV).

La période de déchloration étant respectée, les eaux de baignade peuvent être évacuées sans risque d'atteinte au milieu naturel. Elles seront utilisées de préférence pour l'arrosage du jardin ou évacuées avec les eaux claires.

Au cas où une vidange urgente doit être effectuée par un professionnel, le recours à une réduction du chlore actif par du thiosulfate de sodium peut être admis, afin de respecter la valeur limite légale de rejet de l'Ordonnance sur la protection des eaux (0,05 mg de chlore actif/litre).



## HORAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Lundi de 8h00 à 11h00

Mardi de 8h00 à 11h00

Mercredi fermé

Jeudi de 8h00 à 11h00 et de  
17h00 à 18h30

Vendredi de 8h00 à 11h00

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées.



## Plan de scolarité 2019-2020

**DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE** : 45 semaines

Début de l'année scolaire      lundi 19 août 2019 le matin

Fin de l'année scolaire      vendredi 19 juin 2020 le soir

### CONGÉS HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

### VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

Congés d'automne      du mercredi 23 octobre 2019 à midi  
au lundi 4 novembre 2019 le matin

Vacances de Noël      du vendredi 20 décembre 2019 le soir  
au lundi 6 janvier 2020 le matin

Congés de Carnaval      du vendredi 21 février 2020 le soir  
au lundi 2 mars 2020 le matin

Vacances de Pâques      du jeudi 9 avril 2020 le soir  
au lundi 20 avril 2020 le matin

Pont de l'Ascension      du mercredi 20 mai 2020 à midi  
au lundi 25 mai 2020 le matin

### JOURS FÉRIÉS

Saint Joseph      jeudi 19 mars 2020

Pentecôte      lundi 1er juin 2020

Fête-Dieu      jeudi 11 juin 2020

Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi.

Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles ne sont pas prises en considération.

## Abonnement CarPostal

Aux parents des enfants scolarisés à Saint-Maurice.

À l'approche de la rentrée scolaire fixée au 19 août prochain, les parents dont les enfants sont appelés à utiliser le bus postal sont priés :

**Pour l'établissement d'un abonnement** de présenter, jusqu'au 19 août, une photographie de l'enfant à l'administration communale pour l'établissement de l'abonnement. **Pour rappel** : les photos devront obligatoirement être de bonne qualité et imprimées sur du papier photo, car les abonnements seront valables plusieurs années.

**Pour le renouvellement d'un abonnement** de se rendre, jusqu'au 19 août, à l'administration communale pour remplacer la partie concernant la validité de l'abonnement.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre, il ne sera plus délivré d'abonnement. En cas de perte de l'abonnement, il sera possible de demander un duplicata au prix de Fr. 30.-.